



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 44705

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes s'agissant de la création de leur ordre national. En effet, la loi du 4 février créait les ordres nationaux des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures et podologues. Or, à ce jour, le Gouvernement n'a toujours pas fixé au moyen d'un arrêté ministériel la date des élections, affectant ainsi près de 40 000 membres de cette profession et pénalisant les patients, dans la mesure où aucun code de déontologie ne peut être élaboré afin de les protéger. Les masseurs-kinésithérapeutes, consécutivement à l'abrogation d'un arrêté du 27 mai 1997 pris en application de la loi susvisée qui avait vocation à fixer les dates des élections, ont obtenu, par un arrêt du Conseil d'Etat du 29 novembre 1999, que les pouvoirs publics fixent ces dernières. Or, à ce jour, aucune mesure concrète n'a encore été prise en ce sens. En conséquence, il lui demande quelles suites elle entend réserver à ce dossier.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des pédicures podologues et des masseurs kinésithérapeutes. En raison, d'une part, de l'absence de consensus au sein de la profession quant à la mise en place de structures ordinales et, d'autre part, de la non-exhaustivité du fichier d'enregistrement des professionnels remettant en cause la régularité de la constitution du corps électoral et partant, la validité des élections aux conseils de l'ordre, celles-ci n'ont pas été organisées. Par jugement en date du 29 novembre 1999, le Conseil d'Etat a enjoint au gouvernement de fixer une date pour procéder aux élections du conseil de l'ordre. Toutefois, une nouvelle réflexion a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux. Dans ce cadre, la ministre de l'emploi et de la solidarité a décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. Monsieur Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question, a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Il a remis son rapport qui est aujourd'hui à l'étude. C'est en conséquence dans ce cadre que seront prises les décisions nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Blanc](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44705

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2289

Réponse publiée le : 22 mai 2000, page 3137